

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE
DU VAR**

**Numéro 78
Publié le 9 avril 2021**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAR
SOMMAIRE N° 78 Publié le 9 avril 2021**

PREFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

- ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BERG/2021/97 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle de Madame Manon FOURNIER 508, chemin de l'Hubac – La Pinède – 83200 TOULON
- ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BERG/2021/98 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle « B.F FUNERAIRE » 850, chemin de l'Oratoire Villa la Cigale – 83200 TOULON
- ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BERG/2021/99 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal « POMPES FUNEBRES INFINITY » Quartier de Plan Occidental – Route Départementale 562 83440 MONTAUROUX
- ARRETE PREFECTORAL N° DCL/BERG/2021/93 du 8 avril 2021 portant modification de l'arrêté N° DCL/BERG/2021/81 du 22 mars 2021 portant institution des bureaux de vote commune de PIERREFEU DU VAR

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

- ARRETE PREFECTORAL n°2021/20/MCI du 9 avril 2021 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

DIRECTION DES SECURITES

- ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-001 ESC du 09 avril 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 sur le territoire des communes de La Cadière-d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Castellet, Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Bandol et Ollioules
- ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-002 ESC du 09 avril 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de La Garde, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville et Cuers
- ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-003 ESC du 09 avril 2021 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57 sur le territoire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde
- ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-09-DS-01 portant désignation d'un centre de vaccination éphémère contre la COVID-19 dans le département du Var (La Valette-du-Var)
- ARRETE PREFECTORAL n°2021-04-09-DS-02 portant désignation d'un centre de vaccination éphémère contre la COVID-19 dans le département du Var (Nans-les-Pins)

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- ARRETE PREFECTORAL en date du 09 avril 2021 portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
- ARRETE PREFECTORAL en date du 02 avril 2021 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/97
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle
de Madame Manon FOURNIER
508, chemin de l'Hubac – La Pinède – 83200 TOULON

N° 21-83-0227

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/04/MCI du 14 janvier 2021 portant délégation de signature de Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande formulée par Madame Manon FOURNIER, représentant légal, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle, situé au 508, chemin de l'Hubac – La Pinède à Toulon (83200) ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise individuelle exploitée par Madame Manon FOURNIER, située au 508, chemin de l'Hubac – la Pinède à Toulon (83200), est habilitée pour exercer les activités suivantes :

3 - Soins de conservation.

8 - Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **21-83-0227**.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans** soit jusqu'au **7 avril 2026 inclus**.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégué, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

Toulon, le 8 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/98
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle
« B.F FUNERAIRE »
850, chemin de l'Oratoire – Villa la Cigale – 83200 TOULON

N° 21-83-0228

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/04/MCI du 14 janvier 2021 portant délégation de signature de Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu la demande formulée par Monsieur Fabien BONETY, représentant légal, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise individuelle dénommée « B.F. FUNERAIRE », située au 850, chemin de l'Oratoire – Villa la Cigale à Toulon (83200) ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise individuelle dénommée « B.F FUNERAIRE », exploitée par Monsieur Fabien BONETY, sise 850, chemin de l'Oratoire – Villa la Cigale à Toulon (83200), est habilitée pour exercer l'activité suivante :

8 - Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **21-83-0228**.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans** soit jusqu'au **7 avril 2026 inclus**.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégué, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Toulon pour information.

Toulon, le 8 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,



Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/99
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal
« POMPES FUNEBRES INFINITY »
Quartier le Plan Occidental – Route Départementale 562
83440 MONTAOUX

N° 21-83-0229

Le Préfet du Var,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/67/MCI du 30 septembre 2020 portant délégation de signature de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/04/MCI du 14 janvier 2021 portant délégation de signature de Mme Céline MAQUET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Var ;

Vu l'attestation mentionnant la sous-traitance de transport de corps avant et après mise en bière, d'organisation des obsèques, de fourniture de corbillards et voitures de deuil et fourniture de personnel et des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations de l'entreprise SARL « BMSF » ;

Vu l'attestation mentionnant la sous-traitance des soins de conservation de l'établissement « SOCIETE VAROISE D'HYGIENE FUNERAIRE » ;

Vu la demande formulée par Monsieur Sébastien BREMONT, en vue d'obtenir l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal des pompes funèbres relevant de la SAS « POMPES FUNEBRES INFINITY », situé quartier le Plan Occidental – Route Départementale 562 à Montauroux (83440) ;

Considérant la conformité du dossier présenté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement principal des pompes funèbres relevant de la SAS « POMPES FUNEBRES INFINITY », sis quartier le Plan Occidental – Route Départementale 562 à Montauroux (83440) et représenté par Monsieur Sébastien BREMONT est habilité pour exercer les activités suivantes :

- 1 - Transport de corps avant et après mise en bière en sous-traitance avec l'entreprise SARL « BMSF », à Nice (06000), sous n° 2017-06-010.**
- 2 - Organisation des obsèques en sous-traitance avec l'entreprise SARL « BMSF », à Nice (06000), sous n° 2017-06-010.**

- 3 - Soins de conservation en sous-traitance avec l'établissement « SOCIETE VAROISE D'HYGIENE FUNERAIRE », à Saint-Raphaël (83700), sous n° 15-83-37.
- 4 - Fournitures des housses, cercueils et accessoires intérieur et extérieur ainsi que des urnes cinéraires.
- 7 - Fourniture des corbillards et voitures de deuil en sous-traitance avec l'entreprise SARL « BMSF », à Nice (06000), sous n° 2017-06-010.
- 8 - Fourniture de personnel et objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations en sous-traitance avec l'entreprise SARL « BMSF », à Nice (06000), sous n° 2017-06-010.

Article 2 : L'habilitation porte le numéro **21-83-0229**.

Article 3 : La présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans** soit jusqu'au **7 avril 2026 inclus**.

Durant cette période de validité, les habilitations funéraires des sous-traitants mentionnées à l'article 1 devront également être en cours de validité.

Pour solliciter le renouvellement de la présente habilitation, le bénéficiaire devra faire parvenir sa demande en préfecture au plus tard deux mois avant sa date de fin de validité.

Article 4 : Conformément aux articles L.2223-25 et R.2223-64, D.2223-87 du code général des collectivités territoriales, et à défaut de la production, dans les meilleurs délais, des justificatifs de conformité des équipements, la présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximale d'un an ou retirée, après mise en demeure, pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions de sa délivrance telles qu'elles sont définies par les dispositions du code général des collectivités territoriales,
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans les cas où le bénéficiaire est un délégué, le retrait d'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont une copie sera adressée au maire de la commune de Montauroux pour information.

Toulon, le 8 avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
la directrice,


Céline MAQUET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DCL/BERG/2021/93 du
portant modification de l'arrêté n° DCL/BERG/81 du 22 mars 2021 - 8 AVR. 2021
portant institution des bureaux de vote
commune de PIERREFEU DU VAR**

Le Préfet du Var

Vu le code électoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/81 du 22 mars 2021 portant institution des bureaux de vote ;

Vu la demande en date du 30 mars 2021 du maire de la commune de Pierrefeu du Var ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la modification de lieux de vote pour les élections départementales et régionales de 2021 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° DCL/BERG/81 du 22 mars 2021 portant institution des bureaux de vote sur la commune de Pierrefeu du Var est modifié temporairement ainsi qu'il suit pour les élections régionales et départementales de 2021.

- 1^{er} Bureau - Bureau Centralisateur :

AU LIEU DE :

- Salle André Malraux – site de la Bouchonnerie – 19 avenue des Poilus

LIRE :

- complexe sportif du Pas de la Garenne – lieu dit « le Pas de la Garenne »

- 2^{ème} Bureau

AU LIEU DE :

- Salle André Malraux – site de la Bouchonnerie – 19 avenue des Poilus

Avenue A.G. Graziani – Le Gré ; Traverse du Bagueie ; Chemin de Beaussenas ; Carraire de Jean Court ; Impasse Frédéric Mistral ; Avenue Frédéric Mistral – Le Gré ; Rue Jean Aicard – Le Gré ; Chemin de Jean Court ; Impasse des Yuccas ; Impasse Jean Court ; Impasse des Lavandes ; Impasse des Iris ; Quartier Jean Court ; Impasse des Messugues ; Chemin de Jean Court le Haut ; Quartier Jean Giono – Le Gré ; Chemin de la Luquette ; Impasse des Passiflores ; Impasse du Pré de Sigou ; Traverse de Sigou ; Impasse de l'Eglantier ; Impasse des Pétunias ; Chemin de Sigou ; Impasse des Géraniums ; Quartier Sigou ; Impasse des Marguerites ; Traverse des Hortensias ; Impasse des Abélias ; Chemin de Sigou le Haut ; Rue Louis Aragon ; Rue Pablo Picasso ; Lotissement Tenti Ferme ; Chemin du Traversier ; Impasse du Vallon de Sigou ; Impasse de la Ramade ; Lotissement les Vignes ; quartier Jean Giono.

LIRE :

- complexe sportif du Pas de la Garenne – lieu dit « le Pas de la Garenne »

Avenue A.G. Graziani – Le Gré ; Traverse du Bagueie ; Chemin de Beaussenas ; Carraire de Jean Court ; Impasse Frédéric Mistral ; Avenue Frédéric Mistral – Le Gré ; Rue Jean Aicard – Le Gré ; Chemin de Jean Court ; Impasse des Yuccas ; Impasse Jean Court ; Impasse des Lavandes ; Impasse des Iris ; Quartier Jean Court ; Impasse des Messugues ; Chemin de Jean Court le Haut ; Chemin de la Luquette ; Impasse des Passiflores ; Impasse du Pré de Sigou ; Traverse de Sigou ; Impasse de l'Eglantier ; Impasse des Pétunias ; Chemin de Sigou ; Impasse des Géraniums ; Quartier Sigou ; Impasse des Marguerites ; Traverse des Hortensias ; Impasse des Abélias ; Chemin de Sigou le Haut ; Rue Louis Aragon ; Rue Pablo Picasso ; Lotissement Tenti Ferme ; Chemin du Traversier ; Impasse du Vallon de Sigou ; Impasse de la Ramade ; Lotissement les Vignes ; Avenue Jean Giono.

- 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} bureaux :

AU LIEU DE :

- Salle André Malraux – site de la Bouchonnerie – 19 avenue des Poilus

LIRE :

- complexe sportif du Pas de la Garenne – lieu dit « le Pas de la Garenne »

ARTICLE 2 : Le reste sans changement.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de Pierrefeu du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le secrétaire général

Serge JACOB

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :-
- un recours gracieux, adressé à :Monsieur le Préfet du Var – Bd du 112ème régiment d'infanterie- 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**
Mission de coordination interministérielle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021/20/MCI du 9 - AVR. 2021
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT,
directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le Préfet du Var,

Vu le code de commerce ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009, relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017 portant nomination de M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour signer, pour le département du Var, tous les actes relatifs :

- à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure en application du décret du 3 mai 2001 susvisé, ainsi que les décisions prévues à ses articles 36 et 41, et des arrêtés ministériels catégoriels associés ;
- à l'approbation des systèmes d'assurance de la qualité des organismes intervenant en métrologie légale ;
- au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret du 3 mai 2001 susvisé ;
- à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

ARTICLE 2 : Les correspondances adressées en forme personnelle aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental du Var, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département sont réservées à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : La délégation de signature, conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté à M. Jean-Philippe BERLEMONT, sera exercée dans les conditions définies par la décision de subdélégation de signature pris par ce dernier.

ARTICLE 4 : Les délégations de signature accordées antérieurement dans le domaine de la métrologie légale sont abrogées.

ARTICLE 5 : L'arrêté n°2020/50/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Laurent NEYER, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture du Var et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 9 - AVR. 2021


Evence RICHARD



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-04-001 ESC du 09 AVR. 2021
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
sur le territoire des communes de La Cadière-d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Castellet,
Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Bandol et Ollioules

Le Préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 PC en date du 17 décembre 2020, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A50 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;
- Vu** l'arrêté 2021/06/MCI du 04 mars 2021 portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** la demande de la Société des autoroutes ESCOTA en date du 09 mars 2021 ;
- Vu** l'avis du conseil départemental du Var en date du 16 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux de réfection de chaussées entre la limite du département du Var au PR 43.000 et le diffuseur n° 12 « Bandol » au PR 56.100 de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var de la semaine n° 36 à la semaine n° 38 / 2021. La section courante sera fermée entre ces deux limites mais les deux sens ne seront pas fermés simultanément :

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre la limite du département du Var au PR 43.000 et le diffuseur n° 12 « Bandol » au PR 56.100, dans les deux sens de circulation, de la semaine n° 36 à la semaine n° 38 / 2021.

Article 2 : Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits (21h00 – 05h00) par semaine entre le lundi soir et le vendredi matin, la semaine n° 36 / 2021 (du 06 septembre au 10 septembre 2021), les semaines n° 37 et n° 38 de l'année 2021 constituent des semaines de réserve.

1/- Diffuseur n° 10 « Saint-Cyr-sur-Mer » (PR 44.000)

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulon :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'A50 au diffuseur n° 10 « Saint-Cyr-sur-Mer » (PR 44.000) en direction de Toulon devront emprunter la RD559 en direction de Bandol, puis la RD87 jusqu'au diffuseur n° 12 « Bandol » (PR 56.100).

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Marseille :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'A50 au diffuseur n° 10 « Saint-Cyr-sur-Mer » (PR 44.000) en direction de Marseille devront emprunter la RD559 en direction de La Ciotat, puis la RD40B en direction de l'A50, jusqu'au diffuseur n° 9 « La Ciotat » (PR 35.200).

2/- Diffuseur n° 11 « La Cadière-d'Azur » (PR 50.700)

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulon :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'A50 au diffuseur n° 11 « La Cadière-d'Azur » (PR 50.700) en direction de Toulon devront emprunter la RD66 en direction de Le Castellet, puis la RD559B et la RD559 en direction de Bandol, jusqu'au diffuseur n° 12 « Bandol » (PR 56.100).

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Marseille :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'A50 au diffuseur n° 11 « La Cadière-d'Azur » (PR 50.700) en direction de Marseille devront emprunter la RD66 en direction de Saint-Cyr-sur Mer, puis la RD87 pour contourner le centre-ville et suivre la RD559, jusqu'au diffuseur n° 10 « Saint-Cyr-sur-Mer » (PR 44.000).

3/- Diffuseur n° 12 « Bandol » (PR 56.100)

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Toulon :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A50 au diffuseur n° 12 « Bandol » (PR 56.100) en direction de Toulon emprunteront la RD559 en direction de Toulon / Sanary-sur-Mer, puis la RD211 en direction d'Ollioules / Toulon, la RD11 en direction de La Seyne-sur-Mer / Toulon jusqu'au diffuseur n° 12,1 « Ollioules » (PR 61.300).

- Fermeture de la bretelle d'entrée en direction de Marseille :

Les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A50 au diffuseur n° 12 « Bandol » (PR 56.100) en direction de Marseille emprunteront la RD559 en direction de Saint-Cyr-sur-Mer, puis la RD87 pour contourner le cente-ville et la RD559 jusqu'au diffuseur n° 10 « Saint-Cyr-sur-Mer » (PR 44.000).

Article 3 : L'interdistance, de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50 sera ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

Article 4 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi, avant 09h00, aux destinataires suivants :

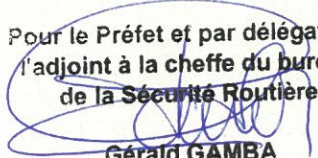
- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 5 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8^{ème} partie signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et par la diffusion de messages sur Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, les maires des communes de La Cadière-d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer, Le Castellet, Sanary-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Bandol et Ollioules, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **09 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du bureau
de la Sécurité Routière

Gérard GAMBA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :
– d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
– d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Bureau de la sécurité routière
Pôle études et ingénierie

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-04-002 ESC du 09 AVR. 2021

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57

sur le territoire des communes de La Garde, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville et Cuers

Le Préfet du Var,

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;

Vu l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;

Vu l'arrêté n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;

Vu l'arrêté 2021/06/MCI du 04 mars 2021, portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;

Vu la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 11 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de réfection de chaussées entre le PR 6.750 au droit du nœud autoroutier A57 / A570 et le PR 18.600, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, dans les deux sens de circulation, de la semaine n° 15 à la semaine n° 27 / 2021 comme suit :

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : En raison des travaux de réfection de la couche de roulement sur l'autoroute A57, la circulation de tous les véhicules est réglementée entre le PR 6.750 au droit du nœud autoroutier A57 / A570 et le PR 18.600 du diffuseur n° 9 « Cuers », dans les deux sens de circulation, de la semaine n° 15 à la semaine n° 27 / 2021.

Article 2 : Les travaux se dérouleront à raison de 4 nuits par semaine (21h00 – 06h00) entre le lundi soir et le vendredi matin comme suit :

1. Travaux de la semaine 15 / 2021 – Diffuseur n° 6 « La Farlède » au PR 8.700.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Nice vers Toulon au PR 9.100.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700) dans le sens Nice vers Toulon.
- Fermeture de l'aire de la Chaberte.

Les semaines n° 16 et n° 17 / 2021 constituent des semaines de réserve.

Les usagers ne pouvant entrer sur l'autoroute A57 au diffuseur n° 6 en direction de Toulon devront emprunter la RD554 puis la RD67 pour traverser la zone industrielle Toulon Est et reprendre l'autoroute sur l'autoroute sur l'A570 à la Bastide Verte pour rejoindre l'A57.

2. Travaux de la semaine 16 / 2021 – Nœud A57 / A570 au PR 6.800.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Toulon vers Nice au PR 6.200.
- Fermeture de la bretelle d'entrée depuis l'autoroute A570 sur l'A57 en direction de Nice.

Les semaines n° 17 et n° 18 / 2021 constituent des semaines de réserve.

Les poids-lourds et convois exceptionnels, d'un gabarit supérieur à 4,30 m et d'un tonnage < ou = à 48 T, circulant en direction de Nice seront déviés sur A570 avant la bifurcation et devront emprunter l'A570, jusqu'à Hyères, en suivant la RD98, la RD559A puis la RD12, la RD412 et la RD14, pour rejoindre finalement l'A57 par les entrées du diffuseur n° 10 « Puget-Ville ».

Les usagers ne pouvant poursuivre sur l'autoroute A57 au nœud autoroutier A57 / A570 en direction de Nice devront emprunter l'autoroute A570, puis la sortie n° 6 « La Bastide Verte », traverser la zone industrielle Toulon Est en empruntant la RD67 puis la RD554, et rejoindre l'autoroute A57 par l'entrée de diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700).

Les usagers :

- provenant de Hyères via l'autoroute A570 ;
- provenant de La Garde ou de la Zone Industrielle,

et souhaitant accéder à l'A57, en direction de Nice par la bretelle A570, devront traverser la zone industrielle Toulon Est en empruntant la RD67 puis la RD554, jusqu'au diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700) pour accéder à l'autoroute A57.

3. Travaux des semaines 17 et 18 / 2021 – Diffuseur n° 6 « La Farlède » au PR 8.700.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Toulon vers Nice au PR 8.300.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700) de Toulon vers Nice.

Les semaines n° 19 et n° 20 constituent des semaines de réserve.

Les poids-lourds et convois exceptionnels d'un tonnage < ou = à 48 T circulant en direction de Nice seront déviés sur A570 avant la bifurcation et devront emprunter l'A570, jusqu'à Hyères, en suivant la RD98, la RD12, la RD559A puis la RD12, la RD412 et la RD14, pour rejoindre finalement l'A57 par les entrées n° 10 « Puget-Ville ».

Les usagers :

- ne pouvant poursuivre sur l'A57 au droit du diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700) ;
- ne pouvant entrer sur l'A57 au diffuseur n° 6 « La Farlède » en direction de Nice ;

devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place, via la RD554, la voie communale Vieux chemin de Hyères, la RD258 (Hameau des Daix), la RD58 (Direction Solliès-Pont), puis la RD97 en direction du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » (PR 14.800).

4. Travaux des semaines 20 et 21 / 2021 – Diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » – Sainte-Christine au PR 14.800.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Toulon vers Nice au PR 14.500.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » (PR 14.800) dans le sens de Toulon vers Nice.

Les semaines n° 22 et n° 23 constituent des semaines de réserve.

Les poids-lourds et convois exceptionnels d'un tonnage < ou = à 48 T circulant en direction de Nice seront déviés sur l'autoroute A570 avant la bifurcation et devront emprunter l'A570, jusqu'à Hyères, en suivant la RD98, la RD12, la RD559A puis la RD12, la RD412 et la RD14, pour rejoindre finalement l'A57 par les entrées n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500).

Les usagers :

- ne pouvant poursuivre sur l'A57 au droit du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » - Sainte-Christine (PR 14.800) ;
- ne pouvant entrer sur l'A57 au diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » – Sainte-Christine (PR 14.800) en direction de Nice ;

devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place, via la RD97 et traverser Cuers, en direction du diffuseur n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500).

5. Travaux des semaines 22 et 23 / 2021 – Diffuseur n° 10 « Puget-Ville » au PR 21.500.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Nice vers Toulon (PR 21.500).
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500) dans le sens de Nice vers Toulon.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 10.1 « Puget-Ville » (PR 21.000) dans le sens de Nice vers Toulon.
- Fermeture de la bretelle d'entrée diffuseur n° 9 « Cuers » (PR 17.500) dans le sens de Nice vers Toulon.

Les semaines n° 24 et n° 25 constituent des semaines de réserve.

Les poids-lourds et convois exceptionnels d'un tonnage < ou = à 48 T circulant en direction de Toulon devront sortir au diffuseur n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500) pour suivre la RD14, la RD412, la RD12, la RD559A, la RD12 puis la RD98 et rejoindre finalement l'autoroute A57 par l'A570.

Les usagers :

- ne pouvant poursuivre sur l'A57 au droit du diffuseur n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500) ;
- ne pouvant entrer sur l'autoroute A57 au diffuseur n° 10 « Puget-Ville » en direction de Toulon ;

devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place sur la RD97, traverser Cuers et suivre la RD97, en direction de Solliès-Pont pour emprunter le diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » – Sainte-Christine (PR 14.800).

6. Travaux des semaines 24 et 25 / 2021 - Diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » – Sainte-Christine au PR 14.800.

- Fermeture de la section courante à la circulation sur l'autoroute A57 de Nice vers Toulon au PR 15.000.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » (PR 14.800) de Nice vers Toulon.
- Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n° 7 « Solliès-Toucas » – Les Terrins (PR 13.500) de Nice vers Toulon.

Les semaines n° 26 et n° 27 constituent des semaines de réserve.

Les poids-lourds et convois exceptionnels d'un tonnage < ou = à 48 T circulant en direction de Toulon devront suivre l'itinéraire conseillé : sortie au diffuseur n° 10 « Puget-Ville » (PR 21.500) pour suivre la RD14, la RD412, la RD12, la RD559A, la RD12 puis la RD98 et rejoindre finalement l'autoroute A57 par l'A570.

Les poids-lourds et convois exceptionnels circulant en direction de Toulon qui n'auraient pas respecté l'itinéraire conseillé à la sortie n° 10 « Puget-Ville », devront sortir au diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » (PR 14.800) et reprendre l'autoroute A57 en direction de Nice pour reprendre l'itinéraire conseillé au diffuseur n° 10 « Puget-Ville ».

Les usagers :

- ne pouvant poursuivre sur l'A57 au droit du diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » ;
- ne pouvant entrer sur l'autoroute A57 au diffuseur n° 8 « Zone Artisanale » en direction de Toulon ;

devront suivre l'itinéraire de déviation mis en place, emprunter la RD97, puis la RD58 (direction La Crau), la RD258 (hameau des Daix), voie communale Vieux chemin de Hyères, en direction de La Farlède pour emprunter le diffuseur n° 6 « La Farlède » (PR 8.700).

Article 3 : L'inter distance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A57 sera ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Sur les zones rabotées et rendues à la circulation dont la longueur n'excédera pas 3 kilomètres, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 90 km/h, hormis du PR 12.300 au PR 13.500, « virage de Solliès », où elle sera limitée à 70 km/h.

Article 5 : Dans les zones de neutralisation de la voie rapide la vitesse sera limitée à 90 km/h.

Article 6 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles sera transmis à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard, avant 9h00, aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)

Article 7 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur l'autoroute A57 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le chef du détachement de la CRS autoroutière Provence, les maires des communes de La Garde, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Ville et Cuers, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **09 AVR. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint à la cheffe du bureau
de la Sécurité Routière

Gérald GAMBA

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021-04-003 ESC du 09 AVR. 2021
portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A57
sur le territoire des communes de Toulon, La-Valette-du-Var et La Garde

Le Préfet du Var,

- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;
- Vu** le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et des textes subséquents ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de gestion et de Trafic de la liaison A50 / A57 et des itinéraires associés ;
- Vu** l'arrêté n° 2484 en date du 23 février 2016, autorisant l'ouverture de chantiers d'entretien courant ou de réparation sur les autoroutes A8, A50 et A57 dans la traversée du département du Var ;
- Vu** l'arrêté n° 2021-03-001 PC en date du 23 mars 2021, portant modification de l'arrêté n° 2483 en date du 23 février 2016, portant réglementation de la police de la circulation sur l'autoroute A57 ;
- Vu** l'arrêté 2021/06/MCI du 04 mars 2021, portant délégation de signature à M. Julien PERROUDON directeur de cabinet du préfet du Var ;
- Vu** l'arrêté n° 2020-12-001 BR du 16 décembre 2020, portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018, portant réglementation de la circulation des véhicules de transport de bois ronds dans le département du Var ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM/DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;
- Vu** le règlement d'exploitation de la société des autoroutes ESCOTA en date du 8 juillet 2012 ;
- Vu** la demande de la société des autoroutes ESCOTA en date du 18 mars 2021 ;
- Vu** l'avis favorable du conseil départemental du Var en date du 30 mars 2021 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux d'élargissement à deux fois trois voies de l'autoroute A57, il convient de réglementer la circulation sur le territoire du département du Var, de la semaine n° 16 à la semaine n° 32 / 2021 comme suit :

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Var,

ARRÊTE :

Article 1^{er}: En raison des travaux d'élargissement de l'autoroute A57, la circulation de tous les véhicules est réglementée du 19 avril au 13 août 2021 (semaines n° 16 à n° 32 / 2021), du PR 1.000 au PR 5.200, dans les 2 sens de circulation.

Les travaux se dérouleront, de nuit à raison de 4 nuits (22h00-06h00), entre le lundi soir et le vendredi matin.

Afin d'offrir le maximum de sécurité aux usagers et aux personnels évoluant sur le chantier, les modes d'exploitation retenus consistent à :

- Réduire la largeur des voies (voie de droite à 3.2 m et voie de gauche à 2.8 m) délimitées par un marquage provisoire jaune ;
- Supprimer la « bande d'arrêt d'urgence » (BAU), remplacée par une « bande dérasée de droite » (BDD) d'une largeur de 0.25m et de 0.50m pour les plots TPC ;
- Réduire la largeur de la « bande dérasée de gauche » (BDG) à 0.25m ;
- Interdire le dépassement pour les véhicules de plus de 3.5 T.

Pendant toute la durée des travaux, à la demande de la direction départementale des territoires et de la mer du Var et du détachement de la CRS Autoroutière Provence, la vitesse autorisée est limitée à 70 km/h (au lieu de 90 km/h) sur les zones de voies réduites.

En cas d'intempéries ou d'aléas de chantier, les dates de fermetures seront reportées à des dates ultérieures hors week-end, hors jours fériés et jours hors chantiers.

Dans ce cas, la préfecture du Var, le conseil départemental du Var (Pôle Provence Méditerranée / Tel : 04.83.95.17.00 – Fax : 04.83.95.17.05), la direction départementale des territoires et de la mer du Var et la ville de Toulon seront informés 48 heures avant les fermetures effectives par mail pref-derogations-routes@var.gouv.fr.

Article 2: Les travaux réalisés sous fermeture de l'autoroute A57 nécessitent de réglementer la circulation comme suit :

Fermeture entre le diffuseur n° 3 « La Valette Centre » (PR 2.500) et n° 4 « La Valette Sud » (PR 3.700) dans le sens Toulon / Nice, les nuits du 10 mai 2021 au 12 mai 2021 (2 nuits) et du 31 mai 2021 au 1^{er} juin 2021 (1 nuit).

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57 et sortie obligatoire au diffuseur n° 3 « La Valette Centre » (PR 2.500).
- Fermeture des bretelles d'accès du diffuseur n° 3 « La Valette Centre » (PR2.500).
- Mise en place d'un itinéraire de déviation (selon les dispositions de l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 11), depuis le boulevard des Armaris, la rue Henry Matisse, la rue Paul Cézanne, la rue Auguste Renoir, l'avenue Paul Valéry, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue des Frères Lumière, l'avenue du docteur Eugène Blanc et la RD 86 pour rejoindre le diffuseur des Fourches.

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n° 4 « La Valette Sud » (PR 3.700) et n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400) dans le sens Toulon / Nice les nuits du 19 mai 2021 au 21 mai 2021 (2 nuits), du 1^{er} juin 2021 au 3 juin 2021 (2 nuits) et du 3 juin 2021 au 8 juin 2021 (2 nuits).

- Fermeture de la section courante de l'autoroute l'A57 sortie obligatoire par le diffuseur n° 4 « La Valette Sud » (PR 3.700).
- Fermeture des bretelles d'accès du diffuseur n° 4 « La Valette Sud » (PR 3.700).
- Mise en place d'un itinéraire de déviation (selon les dispositions de l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 12), depuis la RD 86, l'avenue du docteur Eugène Blanc, l'avenue de l'université, l'avenue Maréchal Alphonse Juin, pour rejoindre le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400).

Fermeture de la section courante entre le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400) et l'échangeur A57/A570 dans le sens Toulon / Nice les nuits du 25 mai 2021 au 28 mai 2021 (3 nuits).

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57 sortie obligatoire par le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400).
- Fermeture des bretelles d'accès du diffuseur n° 5 « La Valette Nord ».
- Mise en place d'un itinéraire de déviation (selon les dispositions de l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 14), depuis l'A57 sortie 5b suivre la RD 98 (route de Hyères), puis la RD 67 (avenue de Draguignan), pour rejoindre le diffuseur n° 6 La bastide verte de l'autoroute A570 puis l'autoroute A57 en direction de Nice.

Fermeture de la section courante entre l'échangeur A57 / A570 et le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400) dans le sens Nice/Toulon les nuits du 19 avril 2021 au 28 avril 2021 (6 nuits) et du 17 au 21 mai 2021 (4 nuits).

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57 et sortie obligatoire par l'échangeur A57 / A570.
- Mise en place d'un itinéraire de déviation (selon les dispositions de l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 21), depuis l'A570 direction Hyères, suivre la sortie n° 6 La bastide verte puis la RD 67 (avenue de Draguignan) et la RD 98 (route de Hyères), pour rejoindre le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » de l'A57.

Fermeture de la section courante entre les diffuseurs n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400) et n° 3 « La Valette Centre » (PR 2.500) dans le sens Nice / Toulon les nuits du 28 avril 2021 au 4 mai 2021 (3 nuits) et du 8 juin 2021 au 10 juin 2021 (2 nuits).

- Fermeture de la section courante de l'autoroute A57 sortie obligatoire par le diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400).
- Fermeture des bretelles d'accès du diffuseur n° 5 « La Valette Nord » (PR 4.400) et n° 4 « La Valette Sud » (PR 3.700).
- Mise en place d'un itinéraire de déviation (selon les dispositions de l'arrêté n° 2461 du 17 mars 2014 via l'itinéraire IC 23), depuis l'A57 sortie n° 5, suivre l'avenue du Maréchal Alphonse Juin, l'avenue de l'université, l'avenue des frères lumière, l'avenue Pablo Picasso, l'avenue Paul Valéry, la rue Auguste Renoir, la rue Paul Cézanne, la rue Henry Matisse, le boulevard des Armaris, pour rejoindre le diffuseur n° 3 « La Valette Centre ».

La signalisation de l'itinéraire de déviation et du jalonnement sera constituée, au début de l'itinéraire, par un panneau de confirmation de déviation du type KD62 et par une

signalisation de jalonnement aux premiers changements de direction, carrefours importants ou ambigus et aux intersections.

Article 3 : Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel des fermetures sera transmise hebdomadairement le vendredi avant 09h00 aux destinataires suivants :

- Préfecture du Var (pref-derogations-routes@var.gouv.fr)
- Conseil départemental du Var (bce@var.fr)
- Direction départementale des territoires et de la mer du Var
- Radio Vinci-Autoroutes (107.7)
- DIR Méditerranée

Article 4 : Les signalisations temporaires et l'information des usagers, répondant à la description du présent arrêté, seront mises en place, entretenues et surveillées par les services d'exploitation de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) ou leurs partenaires pendant toute la période des travaux.

Les usagers seront informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages Variables (PMV) sur les autoroutes A50 et A57 et par la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

Article 5 : En dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier :

L'interdiction de jour comme de nuit avec tout chantier nécessaire à l'entretien des autoroutes A50, A57 et A570 pourra être ramenée à zéro (0) kilomètre pendant la durée de ces travaux.

La longueur des balisages pourra excéder 6 km sans dépasser 10 km.

En dérogation au calendrier des jours hors chantier et aux horaires qui y sont afférents, les balisages de fermetures et de sorties obligatoires pourront être levés une heure plus tard.

Article 6 : Le directeur de cabinet du préfet du Var, le président du conseil départemental du Var, le directeur départemental des services incendie et secours du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, le maire des communes de Toulon, La Valette-du-Var et La Garde, le directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 09 AVR. 2021

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur de cabinet,

Julien PERROUDON

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa parution :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet du Var ou recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur)
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-04-09-DS-01 portant
désignation d'un centre de vaccination
éphémère contre la covid-19
dans le département du Var (La-Valette-du-Var).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var (Hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-11262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ,

Arrête :

Article 1 : Le centre, ci-dessous, est désigné en tant que centre de vaccination « **éphémère** » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

La structure suivante assure le fonctionnement du centre de vaccination :

– **Centre de vaccination éphémère, gymnase Jules Ferry, avenue Léon Guérin, 83 160 La-Valette-du-Var.**

- **Coordinateur local : M le maire de La-Valette-du-Var.**
- **Référent communal : M Denis PAPALIA, infirmier diplômé d'État,**
- **Coordinateur médical : M le docteur en médecine Roland TMIM, 1^{er} adjoint au maire**
- **Les 10 et 11 avril 2021 de 09h00 à 17h30.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 9 avril 2021

Le préfet,


Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités**

**Agence régionale de santé
Provence-alpes-Côte d'azur**

**délégation départementale
du Var**

**Arrêté préfectoral n°2021-04-09-DS-02 portant
désignation d'un centre de vaccination
éphémère contre la covid-19
dans le département du Var (Nans-les-Pins).**

Le préfet du Var

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3131-1, L. 3131-8, L. 3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de **M. Philippe DE MESTER** en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence – Alpes – Côte d'Azur à compter du 15 janvier 2019 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de **M. Evence RICHARD** en qualité de préfet du Var (Hors classe) ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-11262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'avis en date du 25 mars 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

Considérant que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ,

Arrête :

Article 1 : Le centre, ci-dessous, est désigné en tant que centre de vaccination « éphémère » afin de lutter contre l'épidémie de covid-19 et d'assurer la protection de la population, en application des dispositions du décret n°2021-10 du 7 janvier 2021.

La structure suivante assure le fonctionnement du centre de vaccination :

– **Centre de vaccination éphémère, route du Caumon, 83 860 Nans-les-Pins.**

– **Coordinateur local : M le maire de Nans-les-Pins.**

– **Référent communal : Mme Josiane FALCONE, adjointe aux affaires sociales et scolaires,**

– **Coordinateur médical : Madame le médecin en chef Claire VANOYE, médecin à l'UIISC7 (Brignoles).**

– **Les 14 et 15 avril 2021 de 09h00 à 17h00.**

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Var, le colonel, commandant l'UIISC7 à Brignoles, le directeur général de l'Agence régionale de santé PACA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 9 avril 2021

Le préfet,


Evence RICHARD

1 Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**Service Ingénierie de Crise
Sécurité Transport
Éducation routière**

Mission Éducation routière

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en date du 09 AVR. 2021

**portant abrogation d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,

Chevalier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mars 2020, autorisant Madame Stella GIORDANA, épouse WERNERT, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 20 083 0002 0**, dénommé « **AFPEC**», situé Pôle Excellence Jean-Louis, 22 via novia, 83600 FREJUS ;

Considérant la publication au Bulletin Officiel de Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) du 17 décembre 2020 concernant la **dissolution de la société** dénommé « **ACADEMIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DES ENSEIGNANTS DE LA CONDUITE (AFPEC)**» **immatriculée 797 659 430 au registre du commerce et des sociétés ;**

Considérant que l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 20 083 0002 0**, dénommé « **AFPEC**», situé Pôle Excellence Jean-Louis, 22 via novia, 83600 FREJUS est **immatriculé sous le numéro 797 659 430 au registre du commerce et des sociétés ;**

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

.../...


ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 3 mars 2020, autorisant Madame Stella GIORDANA, épouse WERNERT, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 20 083 0002 0**, dénommé « **AFPEC** », situé Pôle Excellence Jean-Louis, 22 via novia, 83600 FREJUS est **abrogé à compter de ce jour**.

Article 2 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var. Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Toulon, le
Le préfet,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**Service Ingénierie de Crise
Sécurité Transport
Éducation routière**

Mission Éducation routière

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
en date du 02 AVR. 2021**

**portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière**

Le préfet du Var,
Chevalier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R 213-6 ;

Vu le décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite et à l'animation de stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, autorisant Monsieur Cyril COSSERAT, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0006 0**, dénommé auto-école « **AUTO-ECOLE MILLE BORNES** » situé 824, avenue Colonel Picot, 83100 TOULON ;

Vu la demande de l'intéressé reçue en préfecture du Var le 29 janvier 2021 par laquelle il sollicite le renouvellement de son agrément d'exploitation;

Considérant que la demande de l'intéressé remplit, ce jour, toutes les conditions réglementaires ;

.../...

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 21 avril 2016, autorisant Monsieur Cyril COSSERAT, à exploiter, à titre onéreux, l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, identifié sous le numéro **E 16 083 0006 0**, dénommé auto-école « **AUTO-ECOLE MILLE BORNES** » situé 824, avenue Colonel Picot, 83100 TOULON est renouvelé pour une période de cinq ans.

ARTICLE 2 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner présentées, à dispenser les formations suivantes : **AAC et B/B1/AM-Quadri léger.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

ARTICLE 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Var dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Toulon,
Pour le préfet et par délégation,

Le Délégué à l'Education Routière
du Var


Dominique THIEL